Environnement - Extension des consignes de tri

Depuis le 1er janvier 2023

Le 1er janvier 2023 marque un tournant dans l'évolution de la gestion des déchets. A partir de cette date, la réglementation impose, au niveau national, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique.

En effet, **jusqu'à présent, seuls les bouteilles, flacons et bidons en plastique pouvaient être déposés dans la poubelle de tri,** aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages en plastique tels que **les pots, barquettes, sacs ou films devaient être jetés** dans la poubelle des ordures ménagères car ils ne pouvaient pas être recyclés.
Désormais vous pourrez déposer TOUS les emballages dans votre poubelle de tri sélectif, afin qu'ils soient recyclés. Cela permettra de grandement faciliter le geste de tri à tous les administrés et contribuera, ainsi, à diminuer les déchets résiduels (poubelle noire) qui ne peuvent pas être recyclés.

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON ET LES PAPIERS

Papiers, emballages et briques en carton

Emballages en métal

Emballages en plastique

LES BONS GESTES DE TRI

BIEN LES **VIDER**, INUTILE DE LES **LAVER**, DÉPOSER DANS LE BAC **SÉPARÉS** LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.

Retrouvez toutes les règles de tri de votre commune

Guide du tri

Disponible sur Google Play

Disponible sur l'App Store

CITEO

FLASH-INFO SUR LES IMBRIQUÉS

Comme sur la photo ci-dessus, **on qualifie « d'imbriqués » les déchets emboités ainsi les uns dans les autres**.

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, **c'est une erreur de tri !**

En effet, **les emballages imbriqués rendent la séparation technique difficile** (tri manuel et tri optique) lors de l'arrivée des déchets au centre de tri. **Le tri optique ne reconnait que l'emballage extérieur**, ce qui engendre des intrus dans la balle de matière conditionnée et le recycleur n'en veut pas. **C'est un refus de tri !**

Les refus de tri **mettent à mal la filière du recyclage**. Pour que le tri soit une réussite tout au long de la chaîne, **il est important qu'à la base les emballages jetés soit vidés, déposés en vrac et séparés les uns des autres.**

Pour les communes des secteurs Sud et Centre, si vous avez besoin de renseignements, vous pouvez **contacter nos ambassadeurs du tri** par mail à ambassadeurs-du-tri@terres-du-lauragais.fr ou par téléphone au 06 45 73 17 08 ou 05 61 81 94 94.

Pour les communes du secteur Nord, la collecte des déchets ménagers est assurée par **le SIPOM de REVEL**, que vous pouvez contacter par mail à contact@sipom.fr ou par téléphone au 05 62 71 22 83.